

Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées 2010

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

C'est pouvoir accéder, quel que soit son handicap ou sa déficience, à n'importe quel lieu, moyen de transport, installation, moyen technologique public avec la plus grande autonomie possible.

[La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 au Titre IV, Chapitre 3 : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies](#) et le [Code la construction et de l'habitation, art. R 111-18-2](#) en définissent les principes :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Le Code du travail pose le principe de non-discrimination (art. L1132-1) : aucune personne ne peut être discriminée (traiter de façon moins favorable) en ce qui concerne l'emploi du fait de son état de santé ou de son handicap, or, l'absence d'accessibilité des locaux de travail constitue une discrimination pour les personnes handicapées.

- **Qu'est ce qu'un lieu de travail ?**

Les lieux de travail sont des lieux destinés à recevoir des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement ainsi que tout autre endroit compris dans l'aire de l'établissement auquel le travailleur a accès dans le cadre de son travail.

- **L'accessibilité des lieux de travail**

L'accessibilité est un facteur important pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, elle ne doit pas être limitée aux locaux de travail mais aussi prendre en compte toute la chaîne de déplacement (transports , voirie, ...)

L'affirmation du principe d'accessibilité était déjà présente dans la [loi du 30 juin 1975](#). Puis la [loi 91-663 du 13 juillet 1991](#) avait étendu l'obligation d'accessibilité à tous les lieux de travail neufs ou résultant d'aménagement de locaux.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a étendu le champ de l'obligation d'accessibilité : les employeurs doivent prendre « des mesures appropriées » pour permettre aux

personnes handicapées « d'accéder ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer, d'y progresser, ... » (Code du travail, art. L5213-6)
D'autre part, elle précise aussi que les chiens-guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant une personne handicapée peuvent accéder aux transports, aux lieux ouverts au public et aux **lieux** permettant l'exercice d'une **activité professionnelle**, formatrice ou éducatrice.

Pris en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005, le [décret 2009-1272 du 21 octobre 2009](#) précise les nouvelles modalités relatives à l'accessibilité des lieux de travail pour les travailleurs handicapés et concerne plus particulièrement les maîtres d'ouvrages et les employeurs. Publié en octobre 2009, il est **entré en vigueur le 24 avril 2010** et remplace les dispositions antérieures du Code du travail. Il s'agit d'une première étape, d'autres textes viendront le compléter.

Ce décret indique aux maîtres d'ouvrage que les lieux de travail, y compris les locaux annexes, aménagés dans un bâtiment neuf ou dans la partie neuve d'un bâtiment existant, doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

Cette accessibilité se définit comme offrant la possibilité aux personnes handicapées « d'accéder à ces lieux, d'y circuler, de les évacuer, de se repérer, de communiquer, avec la plus grande autonomie possible. »

Cependant, des dérogations peuvent être accordées par le Préfet, en particulier s'il y a « impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ».

L'employeur, quant à lui, est concerné par les nouvelles dispositions relatives aux alarmes d'incendie adaptées au handicap.

- **Etablissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP)**

D'autre part, [Le Code de la construction et de l'habitation, articles L117-7 à L117-7-4](#) pose le principe de l'accessibilité pour tous, et en particulier pour les personnes handicapées pour l'accès aux locaux d'habitation, aux ERP et aux **lieux de travail** ainsi qu'aux équipements intérieurs et extérieurs de ces établissements et locaux. Ce texte concerne tous les types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique.

(Voir fiche thématique : « [accessibilité des ERP aux personnes handicapées](#) »)

- **Calendrier**

2013

avant le 3 juillet 2013 : mise en accessibilité des ascenseurs installés avant le 1^{er} janvier 1983.

2015

pour le 1^{er} février : mise en place de la chaîne de déplacement (accessibilité totale des transports collectifs), condition élémentaire pour se rendre sur son lieu de travail.

Où s'adresser en Rhône-Alpes

- Entreprises privées de moins de 500 salariés

Le dispositif du Programme Complémentaire de l'AGEFIPH "Accessibilité trans-handicap" est supprimé au 30 juin 2010 (date de dépôt des demande à l'AGEFIPH)

Délégation AGEFIPH Rhône-Alpes

- établissements publics (ayant le statut d'ERP)
(Voir fiche thématique : « [accessibilité des ERP aux personnes handicapées](#) »)

Quelques repères bibliographiques

KOMPANY, S.

L'accessibilité des lieux de travail : nouvelle réglementation pour les employeurs et pour les travailleurs handicapés

Editions du Puit Fleuri, 2009

Organiser une réunion accessible à tous

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Délégation ministérielle à l'accessibilité
Déc. 2009

L'accessibilité dans le domaines des transports, de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti : bilan 2008

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Délégation ministérielle à l'accessibilité
Février 2009

Votre entreprise accessible à tous - AGEFIPH, juin 2008

L'accessibilité de l'entreprise en images - AGEFIPH, juin 2008

MAISONNEUVE, C.

La loi "Handicap" et les collectivités territoriales : obligations et missions, mise en œuvre des principes, responsabilité encourus.

Ed. Le Moniteur, (Guide juridique), juin 2008

La loi du 11 février a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes handicapées. Elle étend l'accessibilité à toute la chaîne du déplacement ainsi qu'au locaux d'habitation neufs privés ou publics, et dans certains cas, des travaux pour les locaux existants. Elle fixe aussi les délais à respecter et les obligations de résultats

GROBOIS, L.
Handicap et construction
Ed. le Moniteur, nov. 2007

*Explique en détails les dispositions de la loi sur le handicap du 11 février 2005, précisées par les décrets et les arrêtés sur l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation parus en 2006 et 2007. Au moyen de plus de 400 schémas et photos, tous les aspects de l'accessibilité des bâtiments sont traités (aménagement intérieurs, adaptabilité des logements, équipements collectifs et individuels) pour tous les types de construction (immeubles d'habitation collectifs, maisons individuelles, bâtiments recevant du public, **lieux de travail**, espaces urbains)*

GOUTTE, C. ; SAHMI, N. ; LAUBY, J.-M. ; LONGE, C.
Concevoir des espaces accessibles à tous : transport, voirie, habitations, ERP, IOP, lieux de travail – Accessibilité handicapés
Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), Coll. Guides techniques et réglementaires, 2007

Ce guide explique comment appréhender la loi du 11 février 2005, les directives, les décrets et les arrêtés récemment publiés en présentant les principaux textes réglementaires s'appliquant à l'accessibilité pour tous, y compris les personnes handicapées. Il aborde les questions que les professionnels se posent à la lecture des nouveaux textes, (qu'est-ce que la chaîne de déplacement, quelles sont les dates d'application et les échéances, quels sont les procédures et le cadre réglementaire à respecter, ...)

Guide du handicap - chap. XII : accessibilité (bâtiments, lieux publics et lieux de travail)
ESF, nov. 2006

- **Sites Internet utiles**

-Site « Accessibilité » du Ministère de l'Ecologie de l'Energie , du Développement durable et de la Mer
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation,14076.html>

-AGEFIPH : Service accessibilité trans-handicap
<http://www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=toutes&action=search&service=1&id=185095>